



## Éditorial

L'année 2022 sera-t-elle, pour les apiculteurs, meilleure que 2021. Nous le souhaitons tous et la Section Apicole sera à vos côtés pour vous offrir le meilleur service sanitaire :  
- dans la lutte contre *varroa destructor* dans le cadre du Programme Sanitaire d'Élevage ;  
- pour la destruction d'un maximum de nid de frelons asiatiques grâce au plan de lutte que nous pilotons dont l'origine et le détail sont présentés ci-après.

Malgré toutes les difficultés pour la vie des abeilles et la complexité des relations entre les acteurs du monde apicole français, nous restons optimistes en ce printemps météorologiquement acceptable.

A l'instar du Président de la Chambre des Députés, qui invite le Gouvernement à déclarer la sauvegarde des abeilles grande cause nationale 2022 et encourage le Gouvernement à réfléchir à l'élaboration d'un plan national de lutte contre le frelon asiatique (séance publique du 07/10/2021), nous agissons pour la santé de nos abeilles.

La saison apicole 2022 est lancée : qu'elle soit bonne pour tous !

Bernard GUELLARD - Président SAGDS26



## SOMMAIRE :

- Editorial
- L'assemblée de section du 26 mars à Savasse
- Organisation 2022 du Plan de lutte contre le frelon asiatique en Drôme

## L'Assemblée de Section du 26 mars 2022 à Savasse

Organisée dans la salle des fêtes de Savasse, cette assemblée retrouvait son rythme d'avant COVID, avec repas en clôture. Nous remercions Mme la Maire de Savasse pour son accueil dans cette nouvelle salle et aussi l'organisatrice Monique MARTINEU qui a satisfait la centaine de participants.

Après l'adoption des rapports moral et financier de l'exercice 2021 et la présentation des objectifs 2022, les élections pour le renouvellement de membres du Conseil de Section ont eu lieu. Bienvenue à Jean-Luc CHORIER qui devient membre du Conseil en remplacement de Guy AMBLARD qui ne s'est pas représenté mais il restera un membre très actif au sein de la section apicole.

En 2022, grâce en partie à nos différents partenaires, les actions (PSE, formation, frelon asiatique) seront poursuivies. L'action collective est fondamentale pour réussir les actions sanitaires et tous les apiculteurs doivent le comprendre. Les membres du Conseil remercient Mme Agnès JAUBERT, Conseillère Départementale déléguée à la ruralité et aux politiques agricoles, d'avoir confirmé par sa présence et ses propos le soutien financier du CD 26 aux apiculteurs drômois pour lutter contre *varroa* et le frelon asiatique. Remerciements également à la CNR et aux 6 EPCI (Valence Romans Agglo, Arche Agglo, Montélimar Agglo, CCCPS, Royans Vercors, Dieulefit Bourdeaux) qui participent financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques.

La difficulté d'avoir de la cire de qualité exempte de produits interdits a fait l'objet de débats. La section apicole continuera sa recherche pour obtenir de la cire française de qualité. L'intervention de Pascal GILLES – Vétérinaire Conseil, pour expliquer la nécessité de contrôler l'infestation *varroa* selon un protocole précis et la présentation des actions sanitaires 2021 par Muriel ORLOWSKI DDPP26 ont clôturé cette rencontre.



## Organisation 2022 du Plan de lutte contre le frelon asiatique en Drôme

Depuis 2014, la section apicole pilote et organise la lutte contre le frelon asiatique en Drôme. Ce plan repose sur des partenariats financiers et techniques.

⇒ Un partenariat financier :

- ◆ Le plan de lutte a débuté en 2014 à l'initiative du Conseil Départemental 26, de la Préfecture et de la Section Apicole ;
- ◆ Un Comité de Pilotage a été mis en place avec les partenaires du plan et un cahier des charges du plan de lutte a été rédigé afin d'organiser le plan entre les différents acteurs ;
- ◆ En 2018, une convention entre la CNR, le GDS07 et le GDS26 a été signée pour la mise en place d'expérimentations sur le piégeage. Cette convention a été renouvelée pour la période de 2021/2023 ;
- ◆ Chaque année, la section apicole recherche de nouveaux partenariats auprès d'EPCI drômoises pour le financement des destructions.

⇒ Un partenariat technique :

- ◆ Annuellement, un appel d'offre pour destruction des nids est lancé auprès des entreprises : 10 entreprises conventionnées en 2022 !
- ◆ Un règlement et une charte de bonnes pratiques ont été rédigés afin de s'assurer de la méthode de destruction des entreprises ;
- ◆ Depuis 2020, des expérimentations de piégeages se déroulent sur le domaine de la CNR, de la Roche-de-Glun à Charmes.

En conclusion, ce sont des actions concrètes qui sont initiées et mises en œuvre par la Section Apicole pour lutter contre le frelon asiatique :

- ◆ Mise en place d'un réseau de 32 référents ;
- ◆ Distribution de pièges « Jabeprode » aux adhérents de la section ;
- ◆ Dès 2018, sur la zone CNR, expérimentations de pièges et appâts sur 8 sites/ruchers ;
- ◆ En 2022, partenariat avec INTERAPI et ITSAP pour le piégeage des fondatrices ;
- ◆ Gestion technique et financière des destructions ;
- ◆ Gestion des signalements frelon asiatique [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

### 3 Enjeux du plan de lutte contre le frelon asiatique

#### SOCIÉTAL

Il peut présenter un danger pour la population. Quand la colonie est menacée, il attaque massivement.

#### AGRO-ÉCOLOGIQUE et ÉCONOMIQUE

En prédatant les ruches, certaines exploitations sont menacées de disparition. Par conséquent, la pollinisation diminue et engendre une chute de production agricole.

#### ENVIRONNEMENTAL

Il impose une pression non négligeable sur la biodiversité puisqu'il est un prédateur des abeilles et de nombreux autres insectes.

### Les Partenaires



## PLAN DE LUTTE FRELON ASIATIQUE

Actions mises en place par la SAGDS26

### 1 - COORDINATION DU PLAN

- Animer le comité de pilotage du plan de lutte contre le frelon asiatique,
- Organisation de réunions avec l'ensemble des partenaires,
- Echanges avec la FRGDS AuRA, gestion de la plateforme,
- Rédaction des conventions avec les partenaires,
- Rédaction des comptes-rendus, bilans.

### 2 - ANIMATION DU RESEAU DES ENTREPRISES 3D

- Gestion de l'appel d'offre,
- Elaboration du cahier des charges,
- Sollicitation et conventionnement.

### 3 - ANIMATION DU RESEAU DES REFERENTS

- Informer et soutenir le réseau des référents pour assurer une bonne couverture géographique,
- Information continue du réseau en cas d'évènements particuliers,
- Former de nouveaux référents,
- Mandater pour vérifier le type d'insecte, l'activité du nid.

### 4 - COMMUNICATION

- Sensibiliser le maximum d'acteurs (SDIS, collectivités, entreprises, apiculteurs...),
- Démarcher les collectivités non partenaires,
- Rédaction de courriers adressés aux mairies et EPCI, de lettres infos, fiches techniques,
- Création de flyers,
- Diffusion des documents.

### 5 - GESTION DES DESTRUCTIONS


- Détruire si possible tous les nids signalés en s'appuyant sur des entreprises spécialisées du mois de février à novembre,
- Informations auprès des déclarants,
- Gestion et confirmation des signalements,
- Mandater l'entreprise 3D (transmission des informations),
- Retour d'information sur la destruction du nid,
- Gestion comptable (enregistrement des factures...).

### 6 - EXPERIMENTATIONS

- Tester des méthodes permettant de protéger les ruchers (piégeage),
- Diffuser les résultats et former les apiculteurs.

## Plan de financement 2022

### ⇒ Sur les territoires avec convention et plan de financement avec les EPCI et CD26

		Prise en charge par le :			
		Particulier	 CD26	SAGDS26	EPCI convention
Zone financée par EPCI	◆ Particulier qui signale un nid	75 € (*)	20 €	0 €	Complément
	◆ Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	50 €	Complément
	◆ Sociétés/mairies (**)	0 €			

L'entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture au particulier en échange d'un chèque de 75 € à l'ordre de la section apicole du GDS26. Le coût total de la destruction est mentionné sur la facture. Le flyer « Explication de ma facture » sera annexé à la facture.

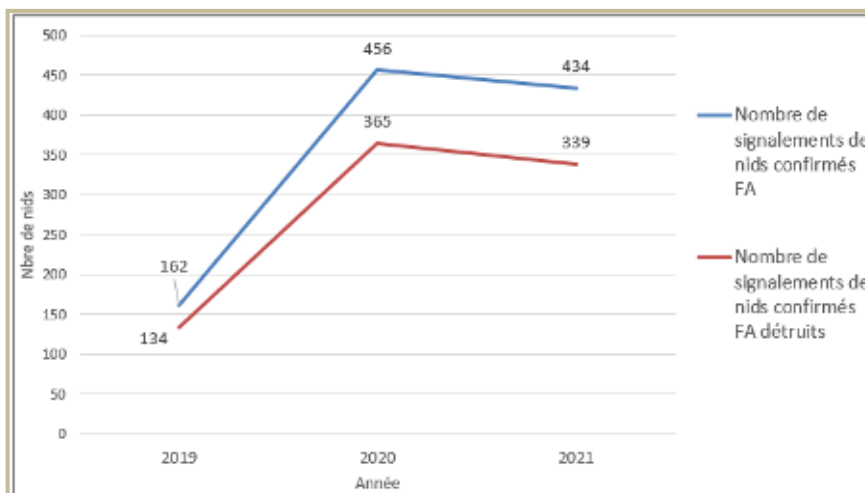
(\*) et (\*\*): *Particularités pour certaines agglomérations conventionnées.*

### ⇒ Sur les territoires sans convention, ni plan de financement

		Prise en charge par le :			
		Particulier	CD26	SAGDS26	EPCI convention
Zone non financée par EPCI	◆ Particulier qui signale un nid	Totalité facture	0 €	0 €	0 €
	◆ Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	Complément	0 €
	◆ Sociétés/mairies	0 €			

Il n'y a **pas de prise en charge** pour les destructions de nids qui se trouvent sur les territoires où il n'existe pas de plan de financement.

## Evolution du nombre de signalements



Année	Nids gérés et détruits par la section
2019	65
2020	208
2021	157

Du 01.02.2021 au 30.11.2021